

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018-248

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 18h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, BISI Jean-Luc, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, BEL Florence, BOURGEAT Delphine, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD, Emmanuel DURDAN, Catherine GONON, Thierry GUIGNARD, Fabien POIROT

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER
Estelle FAURE donne pouvoir à Maryvonne DODE
Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mmes Jocelyne MARTIN et Stéphanie DEBOUT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 Délégation de service public

OBJET : contrat relatif à la distribution des secours sur pistes – avenant n° 1

VU la convention de concession du 30 juin 1993 confiant à la société Deux Alpes Loisirs, l'exploitation du domaine skiable de la commune de Mont de Lans ;
VU la convention de concession du 14 janvier 1994 confiant à la société Deux Alpes Loisirs, l'exploitation du domaine skiable de la commune de Venosc ;
VU le contrat relatif à la distribution des secours sur pistes en date du 2 novembre 2017,
VU le projet d'avenant n° 1 ci-annexé.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite à la création de la commune nouvelle, un nouveau contrat pour la distribution des secours sur pistes a été signé le 2 novembre 2017.

L'article 8 de ce contrat fixe les tarifs des prestations pour chaque saison hivernale.

C'est pourquoi, pour la période d'exploitation du 5 novembre 2018 jusqu'à la Toussaint 2019, un avenant portant le numéro 1 est soumis à l'avis du conseil municipal.

Il fixe les tarifs des prestations ainsi qu'il suit

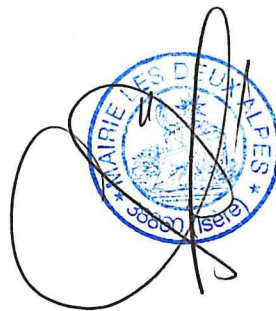
SAISON	Tarif HT 2019
Hiver + Automne	
Zone de proximité sans accompagnement	127,73 €
Zone A (bas de pistes)	343,64 €
Zone B	433,64 €
Zone B1	664,55 €
Zone C	488,18 €
Zone C1	730,91 €
Eté	
Zone C	530,91 €
Zone C1	772,73 €

Il est également précisé que ces tarifs restent identiques à ceux de l'année précédente.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 au contrat relatif à la distribution des secours sur pistes ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son délégué, à signer cet avenant.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

AVENANT N° 1
AU CONTRAT RELATIF A LA DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES
DES DOMAINES PISTES BALISEES ET HORS PISTES
signé le 02 novembre 2017

ENTRE

La commune Les Deux Alpes, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

ET

DEUX ALPES LOISIRS, représentée par Monsieur Frédéric MARION, Directeur Général, dénommée "le prestataire" dans le contrat.

OBJET DE L'AVENANT

Révision de l'article 8 du contrat signé le 2 novembre 2017.

Article 8

Les tarifs des prestations sont fixés comme suit à compter du 05 novembre 2018 jusqu'à la fin de la période d'exploitation de la Toussaint 2019.

SAISON	Tarif HT 2019
Hiver + Automne	
Zone de proximité sans accompagnement	127,73 €
Zone A (bas de pistes)	343,64 €
Zone B	433,64 €
Zone B1	664,55 €
Zone C	488,18 €
Zone C1	730,91 €
Eté	
Zone C	530,91 €
Zone C1	772,73 €

Tous ces montants sont nets de taxes.

Fait aux Deux Alpes,
Le

Pour la commune,
Le Maire

Pour DEUX ALPES LOISIRS
Frédéric MARION,
Directeur Général